

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 245

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales,  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 67**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dans les conditions prévues au présent II est alors »,

les mots :

« établie en application du présent II est ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.